



ARRETE DU PRESIDENT

N° 2024 /207

DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANCOIS BROCARD POUR LA SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE DU LOT N°10 DE LA ZONE D'ACTIVITE COMMERCIALE DU PAS DE LAUZUN

Le Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9 autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU la délibération n°2020/DE051 du 15 juillet 2020 portant élection du président,

VU la délibération n°2020/DE053 du 15 juillet 2020 portant élection des vice-présidents, dont celle de Monsieur François BROCARD à la fonction de deuxième vice-président,

VU la délibération n°2023/DE128 du 9 novembre 2023 autorisant le Président ou son représentant à signer la vente du lot n°10 de la zone d'activité commerciale du Pas de Lauzun à Monsieur Medhi MALLIER ou à toute personne physique ou morale qu'il se substituera,

VU le compromis de vente du lot n°10 de la Zone d'Activité du Pas de Lauzun signé le 13 février 2024 entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et la société SCI MAJESTEME représentée par Monsieur MALLIER,

CONSIDERANT qu'en application de la délibération n°2023/DE128 du 9 novembre 2023, le Président peut se faire représenter pour la signature de l'acte notarié de vente définitif,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur François BROCARD, Deuxième Vice-Président, pour signer l'acte notarié portant sur la vente du lot 10 de la zone d'activité du Pas de Lauzun avec la société SCI MAJESTEME représentée par Monsieur MALLIER.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté pour excès de pouvoir, peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :

Transmission au représentant de l'Etat : 04 JUL. 2024

Notification à l'intéressé : 04 JUL. 2024

Publication : 04 JUL. 2024

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 04 JUL. 2024

Denis BENOIT, Président

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHATEL ARNAUD
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET SAIGONS - PIÉGROS
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT-BENOIT EN DIOIS
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHÈRE - VÉRONNE

